



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sourds et malentendants

Question écrite n° 78601

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc ayant noté avec intérêt l'annonce qu'il a faite le 29 novembre 2004 à d'une série de mesures pour favoriser l'accès des personnes handicapées à l'art et à la culture demande à M. le ministre de la culture et de la communication l'état actuel et le bilan du plan pour le sous-titrage des programmes télévisés engagé par France télévisions à l'intention des personnes sourdes et malentendantes.

Texte de la réponse

Dans la ligne tracée par le Président de la République, le Gouvernement est déterminé à améliorer sensiblement l'accès des personnes sourdes ou malentendantes aux programmes télévisés, et de manière plus générale l'accès des personnes handicapées à l'art et à la culture. Ainsi, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a posé le principe général d'adaptation de la totalité des programmes télévisés, à l'exception des messages publicitaires et de quelques dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes, des principales chaînes de télévision dans un délai maximum de cinq ans suivant la publication de la loi. Jusqu'à l'adoption de ces mesures, les chaînes du secteur public ont mis en oeuvre les recommandations formulées par M. Jacques Charpillon dans son rapport. Remis en octobre 2002 au précédent ministre de la culture et de la communication, un plan de rattrapage a été engagé sur sa base avec les chaînes de télévision publiques visant au sous-titrage de 50 % des programmes en 2006, hors rediffusions et programmes de nuit. Les résultats sont encourageants puisqu'en 2004 les chaînes du groupe France Télévisions (France 4 et RFO exceptées) ont adapté 28,93 % de la grille des programmes, hors publicité et habillage antenne et, si pour 2005 les données définitives ne sont pas encore disponibles, les prévisions permettent d'envisager que la part de 36 % soit atteinte, voire dépassée. Cette question de l'adaptation des programmes fera l'objet d'un traitement spécifique dans le contrat d'objectifs et de moyens, conclu entre le Gouvernement et France Télévisions et fixant les axes prioritaires de son développement et le montant des ressources publiques nécessaires à celui-ci. Ce contrat précisera notamment la montée en charge jusqu'en 2010, ses aspects financiers, mais également les dérogations qui pourront être acceptées et dont le Gouvernement saisira le Conseil national consultatif des personnes handicapées. Ce nouveau dispositif législatif, le plus ambitieux d'Europe selon les associations de personnes sourdes ou malentendantes, va ainsi permettre de poursuivre le travail engagé par les chaînes en matière d'adaptation des programmes et de répondre à une attente très forte des publics concernés.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78601

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10709

Réponse publiée le : 18 juillet 2006, page 7527